

## LES FACILITATEURS DES CLAUSES SOCIALES

### QUI SONT LES FACILITATEURS ?

Le facilitateur constitue l'acteur pivot et central de l'animation des clauses sociales dans les territoires. Il est souvent affilié au service public local de l'emploi (PLIE, Maison de l'Emploi, Direction Emploi/Insertion d'une ville...) et exerce un rôle central dans la coordination et l'animation du dispositif auprès des maîtres d'ouvrages, des titulaires des contrats et de l'ensemble des structures de son territoire qui permettent l'accès à l'emploi de publics en difficulté (SPE, SIAE, EA, ESAT, Point Information Jeunesse, Maison Quartier...).

Cette pluralité de protagonistes et d'interlocuteurs traduit une fonction aux multiples facettes et spécialités : juridique, ingénierie d'intervention sociale et d'accompagnement professionnelle, connaissance fine du tissu économique d'un territoire, des filières en développement.

### OBJECTIFS ET PRINCIPES D'ACTIONS :

- Sensibiliser les donneurs d'ordres sur les enjeux, finalités et le sens des dispositifs d'insertion (**particulièrement l'AE, les EA et ESAT**).
- Développer des clauses d'insertion et de l'achat socialement responsable au sein de la commande publique et privée sur son territoire : cela passe notamment par le recensement des marchés susceptibles de revêtir des clauses sociales.
- Présenter les modalités d'application des clauses d'insertion aux prestataires (titulaires des contrats).
  - A ce titre, il fait le lien entre les entreprises attributaires et les SIAE, EA ou ESAT du territoire afin de faciliter la mise en œuvre des clauses sociales sur le contrat.
- Cœuvrer à la diversification de la nature des postes dévolus à un public en insertion (y compris dans le domaine du handicap).
- Favoriser des conditions d'emploi instillant une sécurisation et construction de parcours ainsi qu'un renforcement de l'employabilité des salariés en insertion (accès à des formations, inscription dans des parcours d'alternance, allongement de la durée des missions, montée en qualification notamment via des contrats d'alternance, durée des missions, etc.).
- Veiller à la bonne exécution et à la tenue des engagements formulés dans le cadre du marché.
- Animer la clause d'insertion, ainsi que l'évaluation et la restitution du dispositif

#### POUR ALLER PLUS LOIN :

- Fiche conseil : les clauses d'insertion sociale
- Fiche conseil : les coordonnées des facilitateurs dans votre région